

Date de dépôt: 28 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 1927, 1928 et 2304 A (dépendance des parcelles 1927 et 1928 pour 1/2), plan 20, de la commune de Vernier, pour 5 250 000 F

Rapporteuse: Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi du Conseil d'Etat 8768 a été mis à l'ordre du jour, en urgence de la session de fin juin 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 12 juin et du 28 juin 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de la séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Grobet, Marconi, Moser et de Rivoire. La présentation de cet objet donne les indications suivantes :

- Il s'agit de deux immeubles contigus, de très mauvaise qualité, construit en 1958, comprenant 82 petits appartements. L'extérieur des immeubles est en très mauvais état et nécessite des frais d'entretien extrêmement élevé.
- Ces immeubles sont construits en bordure de l'avenue de l'Ain, en prolongement de la route du pont-Butin.
- En date du 10 octobre 2000, la fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de cet immeuble, par compensations de créances. La fondation a acquis cet immeuble pour le prix de 6 000 000 F, essuyant une perte de 19'693'588!
- Cette perte à l'acquisition sera encore augmentée de 750 '000 F par la vente soumise à votre approbation. **La perte sera de 20'444'088 F, soit environ 80 % du gage !**

Un acheteur ferme s'est manifesté pour le prix de 5'250'000 F.

Cette vente a fait l'objet d'une vive discussion. Au vu de la perte occasionnée par cet immeuble et du projet de motion déposé par les Verts, demandant le déclassement des parcelles situées aux abords de l'avenue de l'Ain en zone d'activités, plusieurs commissaires sont d'avis qu'il faut surseoir à cette vente, afin de revoir l'aménagement de ce lieu. Afin que cette perte soit au moins l'occasion pour la collectivité de mettre fin à une situation inacceptable pour du logement !

C'est pourquoi la commission a demandé au conseil d'Etat de se prononcer sur l'achat de cette parcelle par l'Etat.

Le Grand Conseil est appelé à donner son accord.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la majorité de la commission vous prie d'accepter le projet de loi.

Projet de loi (8768)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 1927, 1928 et 2304 A (dépendance des parcelles 1927 et 1928 pour 1/2), plan 20, de la commune de Vernier, pour 5 250 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix de 5 250 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 1927, 1928 et 2304 A (dépendance des parcelles 1927 et 1928 pour 1/2), plan 20, de la commune de Vernier.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.